

Envoi par recommandé  
*(votre nom et adresse)*

*(lieu, date)*  
*(nom et adresse du propriétaire)*

**Objet : Compteur à budget placé à cause de votre défaut de paiement des factures d'énergie**

Madame, Monsieur *(nom du propriétaire)*

Vous êtes titulaire du contrat d'énergie de mon logement. Je vous paie régulièrement *une provision/un forfait* pour les charges liées à mon logement. De votre côté, malgré mes paiements, vous ne payez pas les factures d'énergie. Par votre faute, un compteur à budget a été placé sur le compteur *d'électricité/de gaz (choisir l'énergie)* qui alimente mon logement !

Vous avez l'obligation de m'assurer la jouissance paisible du logement (article 7 du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation).

Le compteur à budget est un système qui nécessite le prépaiement des consommations d'énergie. En pratique, les montants sont chargés sur une carte qui doit être introduite dans le compteur à budget. Or je vous paie déjà pour l'énergie que je consomme via mes charges. Ce sera donc à vous de recharger cette carte et d'alimenter ce compteur à budget.

Sans ces rechargements du compteur à budget, je serai privé *d'électricité/de gaz (choisir l'énergie)*.

Plusieurs juges considèrent que le propriétaire qui coupe l'énergie ou l'eau de son locataire porte atteinte à sa dignité humaine et viole ses droits fondamentaux (voyez les décisions suivantes : juge de Paix de Grâce-Hollogne , 25 mai 2012, J.L.M.B., 2012/40, p.1917 à 1925 et juge de paix de Uccle, 21 avril 2010, disponible sur le site internet [www.energieinfowallonie.be](http://www.energieinfowallonie.be)).

Pour m'éviter cette coupure d'énergie abusive, je vous mets en demeure de *(choisir les options)* :

- payer sans délai les factures d'énergie impayées liées à mon logement ;
- recharger régulièrement et en suffisance le compteur à budget ;
- demander à votre fournisseur le retrait du compteur à budget dès que les dettes seront payées ;
- *Si votre logement dispose d'un compteur individuel* : accepter que je devienne titulaire du contrat d'énergie lié à mon logement, et pour cela :



- effectuer avec moi un relevé des index et signer un document de reprise des énergies ;
- clôturer votre contrat d'énergie auprès de votre fournisseur ;
- signer un avenant au contrat de bail prévoyant que je suis titulaire du contrat d'énergie et diminuant ou supprimant le montant des charges comme je paierai l'énergie moi-même.

Je souhaite avant tout trouver une solution amiable.

Si je subis des coupures d'énergie à cause de votre défaut de rechargement du compteur à budget, j'introduirai une action devant le juge de paix ou en référé. Je vous réclamerai une indemnité de coupure abusive de 140,60 EUR par jour de coupure jusqu'au rétablissement de l'alimentation. Ce montant est calqué sur l'indemnité réclamée aux fournisseurs d'énergie pour coupure abusive (voyez le site internet de la Commission wallonne pour l'énergie).

Sincères salutations,

*(votre nom)*

*(signature)*



**Avertissement :** La législation est en perpétuelle évolution. Malgré une procédure rigoureuse, Energie info Wallonie ne peut garantir la mise à jour permanente des documents. Veillez à adapter le document à votre situation personnelle.

Energie Info Wallonie  
Rue du Lombard 8/2 • B-5000 Namur  
(Belgique)  
info@energieinfowallonie.be  
081/24.70.10

[www.energieinfowallonie.be](http://www.energieinfowallonie.be)